



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

PRENEZ AVIS que lors de la séance ordinaire qui se tiendra le mercredi 15 juillet 2026, à 19 h 30, le conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur prendra en considération la demande de dérogation mineure suivante :

Adresse : allée du Pèlerin

L'objet est de régulariser :

- une bande de terrain aménagée de 2,08 mètres sur la périphérie du terrain alors que l'article 295 prescrit une bande aménagée d'une largeur minimale de 4,5 mètres;
- un portail d'entrée pour un usage habitation unifamiliale en structure contiguë alors que l'article 295 prescrit qu'un portail d'entrée est autorisé pour un usage habitation unifamiliale en structure détachée;
- un portail d'entrée pour un terrain ayant une cour avant de moins de 15 mètres alors que l'article 135.6 prescrit qu'un portail d'entrée est autorisé uniquement pour les terrains ayant une cour avant de 15 mètres et plus;
- un portail à 0,1 m de ligne avant de lot alors que le tableau 109.1 prescrit une distance minimale de 1,5 m d'une ligne avant de lot;
- un portail d'entrée situé à 0,2 mètre de part et d'autre de la surface de roulement de l'allée d'accès alors que l'article 135.6 prescrit qu'un portail d'entrée doit être situé à minimum 0,6 mètre de la surface de roulement de l'allée d'accès;
- un portail ayant des poteaux d'une hauteur de 2,5 mètres alors que l'article 135.6 prescrit qu'un portail d'entrée doit avoir une hauteur maximale de 2 mètres;



Toute personne ou organisme intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure.

PERSONNES INTÉRESSÉES

Tous les renseignements, notamment les renseignements permettant de déterminer quels sont les personnes ou organismes intéressés pouvant transmettre des observations, peuvent être obtenus au Service du greffe, au 450-227-0000.

FAIT À SAINT-SAUVEUR, ce 22 juin 2026.

Le greffier et directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique,

Yan Senneville, OMA